

# ASSOCIATION « BULLE D'EIR »

## Statuts de l'Association

En application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### Préambule :

L'association Bulle d'Eir propose une originalité en mettant en place une collaboration effective et complémentaire, au niveau du bassin elbeuvien et plus largement des communes qui composent les communautés urbaines de la Métropole Rouen Normandie et d'Evreux Portes de Normandie, des professionnels du système de santé et du mouvement sportif.

Cette association projette d'offrir à des publics pouvant présenter des facteurs de risque, des pathologies chroniques, des activités physiques et sportives adaptées et sécurisées.

Elles seront dispensées par des éducateurs sportifs qualifiés au sein de salles labellisées par cette association.

## TITRE 1 – Structure, administration et fonctionnement de l'association

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes subséquents, les présents statuts et un règlement intérieur. Elle se nomme : « Bulle d'Eir ».

### Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à Elbeuf. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

### Article 3 : Objet

L'association a pour objet :

1. d'améliorer la santé des personnes en leur faisant pratiquer des activités physiques adaptées ; de proposer des séances de coaching (sous forme individuelle ou de petits groupe), et plus largement des entraînements sportifs ;
2. de pouvoir inscrire l'activité physique adaptée dans le parcours de soins des patients / pratiquants. Elle assure la sécurité des pratiquants, en les intégrant aux programmes spécifiques de sport adapté dispensés dans les salles labellisées. Elle coordonne un suivi régulier des pratiquants sur un plan sportif et assure au besoin un lien avec les professionnels de santé ;
3. de fédérer les projets sport santé autour d'une dynamique locale en organisant, entre autres, des actions de promotion, d'information et de sensibilisation auprès de différents publics, dans le domaine de l'activité physique et sportive ;
4. plus généralement toute action ou activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association.

### Article 4 : Organisation administrative de l'association

L'association se compose de 3 collèges :

- 1- Membres d'Honneurs (Elus, Présidents de réseaux de santé...)
- 2- Membres Bienfaiteurs (Mécènes publics ou privés)
- 3- Membres Actifs ou Adhérents

GS MS ED

**Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 6 : Qualité de membre**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Est membre actif de l'association, toute personne physique ou morale, adhérant à l'association, à jour de sa cotisation (au plus tard au dernier jour de l'année civile) et respectant les présents statuts.

**Article 7 : Cotisation**

La cotisation est due pour chaque membre actif ou adhérent de l'association. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisations, du fait des services rendus à l'association et / ou aux dons qu'ils auront versés à l'association pour favoriser son bon fonctionnement.

**Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- Par radiation prononcée le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour infraction aux présents statuts pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association.
- Par décès

**Article 9 : Affiliation**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération précise.

Elle peut cependant adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

**Article 10 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 11 : Composition, nature et pouvoirs de l'Assemblée Générale**

**L'Assemblée Générale ordinaire** se compose de tous les membres de l'association, représentant les trois collèges, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, en présentiel et/ou distanciel.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, par lettre ou courriel individuels adressés aux adhérents. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

GS MS ED



Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à main levée ou par écrit.

En cas d'indisponibilité, chaque membre pourra se faire représenter par un autre membre de l'assemblée en lui délivrant un pouvoir écrit. Chaque membre peut recevoir deux pouvoirs.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Elles obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. Elles autorisent le président à agir en justice.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire** n'a pour compétence que la modification des statuts ou la dissolution de l'association, ou tout autre point ne relevant pas de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **Article 12 : Composition, nature et pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, est constitué de :

- un minimum de 3 membres et jusqu'à 7 membres Actifs, avec voix délibérative

Auxquels s'ajoutent éventuellement :

- 1 membre d'honneur, avec voix consultative
- 1 membre bienfaiteur, avec voix consultative

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans, et sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.) d'un ou plusieurs postes, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale, lors d'une élection partielle. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit (lettre ou courriel) par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an. Les délibérations sont prises à la majorité des membres des collèges présents. En cas d'égalité, la voix du / de la Président (e) est prépondérante. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés aux membres du conseil d'administration. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration valide les bilans, les ordres du jour, les propositions de modification de statuts ou de règlement intérieur qui seront présentés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il décide d'ester en justice, précise les pouvoirs du Président qui le représentera dans cette mission. Il surveille la



gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.  
Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

Le conseil d'administration invite, à ses travaux sans voix délibérative, toute personne en qualité d'expert.

### **Article 13 : Composition, nature et pouvoirs du Bureau**

Le conseil d'administration élit tous les 3 ans, à l'issue de l'assemblée générale électorale, un Bureau composé d'un minimum de 3 membres pour un maximum de 5 membres : 1 Président, 1 Trésorier et 1 Secrétaire, et éventuellement 1 Vice-Président et 1 Trésorier Adjoint. Le bureau gère l'association et rend ses comptes au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

## **TITRE II - Ressources de l'association- Comptabilité**

### **Article 14 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Des cotisations versées par les membres,
- 2) Des dons,
- 3) Des subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 4) De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **Article 15 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Les comptes (compte de résultat et bilan) sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

### **Article 16 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **TITRE III - DISSOLUTION OU MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION**

### **Article 17 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Le vote a lieu à bulletin secret. La procédure de convocation, de validité des décisions est identique pour modifier les statuts présents.

### **Article 18 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

MS ED

S'il y a lieu, l'actif net est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **TITRE IV - FORMALITES ADMINISTRATIVES**

##### **Article 19 : Formalités administratives**

Le président ou un membre du bureau désigné par ce dernier, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association, qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Elbeuf,  
Le 9 Janvier 2021

La Présidente  
Mme Catherine BERTHEMET



Le Trésorier  
M. Marc SAUTAI



La Secrétaire  
Mme Emilie DUVAL

